Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260618-D2026_06_20-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 06 – 20**
Décision du 18 juin 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **18 juin** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	12 juin 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 29 Votants : 31 (dont 2 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** François BRISSIER, Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Sébastien COQUELIN, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Bénédicte PINARD, Marie-Claude HELSENS (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Patricia CASSONNET (pouvoir à Martine JOUANNET).
Absents	-
Secrétaire de séance	Sébastien CHANCEREL.

Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Dominique DENIEUL indique que le CDG 35 accompagne les collectivités et établissements publics du département dans l'exercice de leurs missions, notamment à travers un ensemble de missions facultatives destinées à soutenir la gestion des ressources humaines, la santé au travail, la prévention des risques professionnels, la modernisation des organisations et la sécurisation de leurs projets.
Pour permettre à la collectivité de bénéficier de ces missions facultatives, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération autorisant l'exécutif à signer la convention d'utilisation correspondante. Cette étape constitue un préalable indispensable, conformément aux règles applicables aux établissements publics administratifs et aux principes des finances publiques.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35 ;

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille et Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260618-D2026_06_20-DE

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.
Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demandes de mission, etc.) ;
- ✓ d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Sébastien CHANCEREL